

L'activité partielle, notion clé de l'échec du macronisme économique

écrit par Maxime | 17 décembre 2022



C'est la solution magique du gouvernement face à tous ses échecs, permettre aux entreprises de se déclarer en activité partielle pour faire prendre en charge par l'Etat les

salaires de son personnel.

Activité partielle pour X raisons qui sont autant d'échecs du gouvernement à gérer les crises économiques que la politique d'Emmanuel Macron suscite.

Cela débuta il y a 2 ans et demi avec le Covid.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/>

« L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. Elle est encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du Code du travail.

Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. Le [décret n°2020-325 du 25 mars 2020](#) met en œuvre cette réforme ».

L'Etat paye, paye, paye, d'où une inflation galopante qui hypothèque l'avenir des Français et de leurs enfants pour mieux masquer l'effondrement économique de la Macronie.

C'est gratuit, c'est l'Etat qui paie dirait Hollande le mentor de Macron...

Et puis ma foi, comme c'est indolore pour l'instant, les plus aisés ayant encore de quoi vivre tandis que les plus pauvres reçoivent des aides publiques, on continue à gérer le pays ainsi et l'endetter sans limite.

Le même mécanisme est en effet employé pour masquer les conséquences désastreuses de la politique internationale de

la France contre la Russie...

« L'activité partielle de longue durée (APLD) est un dispositif de soutien à l'activité économique du [Plan France Relance](#) qui offre la possibilité à une entreprise – **confrontée à une réduction durable de son activité** – de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi. Son accès est conditionné à la signature d'un accord collectif.

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale destiné aux entreprises suite à la guerre d'agression (sic) russe en Ukraine, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion précise les règles applicables à la mobilisation des dispositifs d'activité partielle (AP) et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour faire face aux conséquences économiques qui en découlent« .

Et pis comme en Macronie on gère de mal en pis les finances de l'Etat, le gouvernement permet encore le recours à l'activité partielle face aux délestages électriques !

Cette fois-ci, conséquence de l'inconséquence de Macron dans le domaine du nucléaire...

Du fric, encore du fric, « un pognon de dingue » selon la formule de celui qui fait office de chef de l'Etat...

<https://www.macommune.info/coupures-delectricite-le-ministere-du-travail-propose-une-activite-partielle-en-cas-de-delestage-energetique/>

« Coupures d'électricité : le ministère du Travail propose une activité partielle en cas de délestage énergétique

Dans la perspective éventuelle des opérations de délestage électrique ou gazier, le ministère du Travail a précisé ce

jeudi 15 décembre les conditions d'application du dispositif de l'activité partielle dans les entreprises dont l'activité serait interrompue de ce fait, en actualisant une foire aux questions réponses relative à l'Ukraine sur son site internet accessible à tous.

Le ministère évoque notamment le cas où une entreprise directement affectée par le délestage n'est pas en mesure d'aménager le temps de travail de ses salariés pour faire face à cette situation. Il lui est alors possible, en dernier recours, de mobiliser, pour la durée du délestage et, le cas échéant, pendant la durée nécessaire à la remise en marche des unités de production, le dispositif d'activité partielle de droit commun, sur le motif « toutes autres circonstances exceptionnelles » (sous-motif « délestage »).

L'utilisation de ce motif autorise les entreprises à bénéficier de la souplesse prévue à l'article R.5122-3 du Code du Travail permettant à l'employeur de disposer d'un délai de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour adresser sa demande préalable.

Le salarié percevra dans ce cas une indemnité au taux de droit commun, soit 60 % de sa rémunération brute antérieure, dans la limite de 60 % de 4,5 Smic.

L'employeur recevra de l'Agence de services et de paiement (ASP) une allocation d'activité partielle équivalente à 36 % de la rémunération brute antérieure du salarié, dans la limite de 36 % de 4,5 Smic, avec un plancher de 7,88 euros.

Ce dispositif d'aide aux entreprises est géré localement au sein de la DDETSP par le service Accompagnement des Mutations Economiques, auquel il revient d'apprécier des situations, et qui peut être contacté à cette fin : ddetspp-activite-partielle@doubs.gouv.fr ou 03 39 59 57 00".

Ce concept d'activité partielle est ainsi la « réponse à tout » pour faire supporter aux Français les conséquences de

politiques démentes subies par les entrepreneurs qui ne sont pas toujours les derniers à avoir voté Macron... !

Macron = récession.

Covid, guerre en Ukraine, délestages électriques... à chacune de ses « plaies d'Egypte », Macron-Néron a une solution « poudre aux yeux » : l'activité partielle !